

## **AVISU CESEC 2020-20** **AVIS CESEC 2020-20**

*Rilativu à a*  
*Relatif à la*

***Mudificazioni di u regulamentu di l'aiuti è di l'azzioni suciali è medicusuciali di Corsica in seguitu à l'epidemia di Covid-19***

***"Modification du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse en raison de l'épidémie de Covid-19"***

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 qui fixe les modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, par l'utilisation des technologies de la communication par voie électronique ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire étend le champ des personnes pouvant bénéficier des dispositions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 ;

**Vu** la délibération 2020/04 du CESEC du 20 avril 2020 donnant délégation au bureau, durant la période de l'état d'urgence sanitaire, pour se prononcer pour avis, pour élaborer ou participer à des contributions et des expressions formulées au nom du conseil ;

**Vu** la lettre de saisine en date du 05 juin 2020 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la ***modification du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse en raison de l'épidémie de Covid-19*** ;

**Après avoir entendu**, Monsieur Georges Baldrichi, Chargé de mission de coordination des travaux d'harmonisation; Madame Anne Leonardi, Directrice de l'action sociale de proximité; et Madame Laurence Giuntini, Directrice de l'insertion et du logement.

**Après examen** du rapport précité par la **commission "précarité-solidarités, santé, cohésion sociale et habitat; sport et vie associative"** du CESECC,

**Le Bureau du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en visioconférence le 17 juin 2020,  
Prononce l'avis suivant,**

La situation de crise sanitaire actuelle, due à l'épidémie de Covid-19, impacte fortement les problématiques sociales. Cet état de fait conduit la Collectivité de Corse à mettre en place des dispositions temporaires et dérogatoires à son règlement des aides individuelles, à l'instar de ce qui a été fait précédemment pour le secteur associatif, afin de faciliter l'accès aux aides financières sociales destinées aux publics en difficulté.

Ces mesures à caractère dérogatoire seraient applicables, temporairement, jusqu'au 31 décembre prochain et concerneraient les secours aux personnes isolées et aux familles sans enfants, et les aides aux bénéficiaires du "*revenu de Solidarité active*" (rSa).

**Le CESECC prend note** de l'information transmise par les services selon laquelle ils ont pu constater une augmentation significative du nombre de sollicitations des services sociaux de la Collectivité de Corse, allant jusqu'à atteindre +190 % sur certains territoires.

**Le CESECC relève** que ces dispositions viennent compléter les mesures du dispositif "*Aiutu in Casa*" que la Collectivité a mis en place, et dont il convient de saluer le caractère innovant et la pertinence.

**Le CESECC prend note** de la mise en place de moyens de communication conséquents en direction des publics en difficulté durant la période de crise, avec la mise en place d'un numéro vert spécifique qui a reçu énormément d'appels, de campagnes de publicité pour le dispositif "*Aiutu in Casa*", de la création d'un portail internet de la Collectivité de Corse – [www.covid-19.corsica](http://www.covid-19.corsica) - spécifiquement dédié à la crise sanitaire, et de communications régulières sur le site de la Collectivité. Les partenaires de la Collectivité (associations, communes, intercommunalités, etc.) se sont aussi fait le relai de ces communications sur le terrain. Cependant, le constat est fait que le nombre de personnes qui ne connaissent pas leurs droits reste significatif.

**Le CESECC prend note** de la proposition de modification visant à remplacer la notion de "*travailleurs sociaux*" par celle de "*référénts sociaux*" dans le règlement des aides, qui, dès lors, permettrait aux "*Conseillers en Insertion Professionnelle*" du dispositif d'accompagnement global d'intervenir directement pour les publics dont ils ont la charge.

Concernant la prise en charge des publics en situation de précarité, d'une manière plus générale, **le CESECC relève** que certaines mesures de portée nationale pourraient s'avérer pertinentes, et en particulier le fait de pouvoir étendre le bénéfice du rSa aux jeunes de moins de 25 ans qui, lorsqu'ils sont sans enfant, en sont aujourd'hui exclus par le Code de l'action sociale et des familles (CASF) dans son article L.262-4, et pour lesquels le dispositif de "*Garantie jeunes*" ne suffit pas à traiter l'ensemble des cas.

Dans le cadre de la crise induite par la pandémie de Covid-19, **le CESECC relève** que le projet de revenu universel a fait l'objet d'un vote favorable à l'Assemblée de Corse, et qu'il pourrait utilement compléter les dispositifs en faveur des personnes défavorisées.

Dans le même cadre général, **le CESECC souligne** aussi que les moyens d'action des territoires conférés par les dispositions de la décentralisation, ont permis une plus grande réactivité et une plus grande efficacité dans la gestion de la crise.

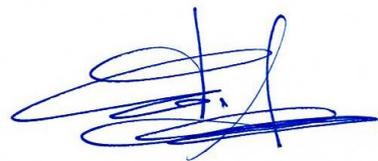
**Le CESECC accueille favorablement** l'ensemble des modifications du " *du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse*" proposées.

**Le CESECC tient à rappeler** l'ensemble des solidarités qui se sont créées sur le territoire Corse, et même au-delà par l'implication solidaire des membres de la diaspora corse, pour palier certaines carences, ainsi que les prises d'initiatives des acteurs locaux qui ont grandement permis de limiter les impacts négatifs de cette crise.

**Le CESECC tient à renouveler ses remerciements** aux personnels soignants, mais aussi, de la même manière, à l'ensemble des acteurs sociaux, au premier rang desquels les services sanitaires et sociaux de la Collectivité de Corse et les travailleurs de terrain, associatifs ou bénévoles, qui ont accompli un travail remarquable et considérable dans l'accompagnement des publics les plus en difficulté.

Par ailleurs, **le CESECC souhaite** que tous les enseignements soient tirés de la crise passée pour aller vers une amélioration notable des conditions de travail, de statut et de rémunération des différents acteurs du secteur sanitaire et du secteur social.

**Le Président du CESECC,**



**Paul SCAGLIA**